

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉCISION N° 2024-098

SIGNATURE DU MARCHÉ N°2024-03 RELATIF A UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION D'UN APPEL D'OFFRES EN VUE DE LA SOUSCRIPTION DES CONTRATS D'ASSURANCES POUR LA COMMUNE, LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) ET L'ONDE AVEC LE CABINET ARIMA CONSULTANTS

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L2122-22,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du Conseil municipal n°2022-02-16/02 en date du 16 février 2022 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

CONSIDÉRANT le souhait de la Commune de Vélizy-Villacoublay de faire appel à un assistant à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres en vue de la souscription des contrats d'assurances pour la Commune, le Centre Communal d'action social (CCAS) et le théâtre de l'Onde,

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, une consultation prenant la forme d'une procédure adaptée ouverte a été publiée le 23 janvier 2024 sur le profil d'acheteur Maximilien, avec une date limite de remise des offres fixée au 7 février 2024 à 12h00,

CONSIDÉRANT que six (6) entreprises ont remis une offre dans le délai imparti,

CONSIDERANT qu'après analyse, l'offre du cabinet ARIMA CONSULTANTS est économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de sélection retenus,

DÉCIDE

Article 1: De signer le marché n°2024-03 ayant pour objet une mission d'assistance à maitrise d'ouvrage pour la passation d'un appel d'offres en vue de la souscription des contrats d'assurances pour la Commune, le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et le théâtre de l'Onde avec le cabinet ARIMA CONSULTANTS, sis 10 rue du Colisée – 75008 PARIS.

Article 2 : Le montant global et forfaitaire du marché est de 3 300,00 € HT.

Article 3: Le marché prendra effet à compter de sa notification, et prendra fin à la notification des marchés d'assurances, étant entendu que la date de couverture des contrats d'assurances sera au 1er janvier 2025. Il n'est pas reconductible.

Article 4: La dépense est inscrite au budget communal conformément à la nomenclature comptable M57.

Article 5: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 6 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution de la présente décision.

À Vélizy-Villacoublay, le 12/02/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20240212-DEC_2024_098-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024 Acte affiché du 19/02/2024 au 20/04/2024